

## **Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant l'acquisition par la société « Marcegaglia Steel S.p.A» du contrôle conjoint de la société « Isopan S.p.A.», aux côtés de la société « Manni Group S.p.A»**

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils sont modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils sont modifiés et complétés.

### **Noms des entreprises et groupes concernées :**

- **L'acquéreur** : La société «Marcegaglia Steel S.p.A»;
- **La cible** : La société « Isopan S.p.A ».

### **Nature de l'opération**

- Prise de contrôle conjoint.

### **Secteurs économiques concernés**

- Marché des panneaux sandwich en mousse ;
- Marché des panneaux sandwich en fibre minérale ;
- Marché de la production et de la commercialisation des tôles ondulées.

### **Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations**

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 16 septembre 2024.

## RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant l'acquisition par la société « Marcegaglia Steel S.p.A. » (**Margegaglia**) d'une participation de 50% dans le capital social de la société « Isopan S.p.A. » (**Isopan**), actuellement contrôlée exclusivement par la société « Manni Group S.p.A. » (**Manni Group**), acquérant ainsi un contrôle conjoint. Avant d'acquérir 50% d'Isopan, Marcegaglia apportera indirectement à cette dernière les activités liées à la production et à la commercialisation de panneaux sandwich isolant ; faisant partie des branches d'activité actuellement contrôlées par ses filiales « Marcegaglia Buildtech S.r.l. » (de droit italien) et « Marcegaglia Poland Sp. Z o.o.» (de droit polonais).

« Marcegaglia Steel S.p.A. » est une société de droit italien, filiale à 100% de « Marcegaglia Holding S.r.l. », la société mère du groupe Marcegaglia (le **Groupe Marcegaglia**), qui est active dans le monde entier dans la production d'acier au carbone et d'acier inoxydable, dans la transformation de cet acier en produits en acier au carbone et, plus marginalement, en produits plats et longs en acier inoxydable et en plaques lourdes. Par l'intermédiaire des Branches d'activité de Marcegaglia .

« Isopan S.p.A » est une société de droit italien, détenue à 100% par Manni Group, et active dans la production et la commercialisation de panneaux et de systèmes d'isolation métalliques à haut coefficient isothermique pour les toits et les murs.

Fait à Rabat, le 5 septembre 2024